

**Interpellation écrite du 23 novembre 2016 de MM. Sylvain Thévoz et Morten Gisselbaek: «LRDBHD: transparence, svp!»**

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la loi régissant la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) crée une multitude d'impacts négatifs sur les activités culturelles, sociales et sportives: une augmentation des charges administratives et financières, des normes plus contraignantes, des restrictions d'horaires, des sanctions disproportionnées et, globalement, la création de nombreuses inégalités de traitement, ce qui est un comble pour une nouvelle loi!

Le Conseil administratif, prenant conscience de ces écueils, a réussi, après négociation avec le Conseil d'Etat, à obtenir que les buvettes des lieux culturels et sportifs soient soumises à autorisation communale uniquement. Toutefois, à ce jour, il n'est absolument pas facile d'identifier les démarches à suivre pour obtenir cette autorisation communale sur le périmètre des entités concernées et pouvant y recourir.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi s'appliquera pleinement; des buvettes et lieux aux typologies incertaines sont sous la menace d'amendes, voire de fermeture. Comment le Conseil administratif compte-t-il agir afin de rendre transparent le mode d'attribution des autorisations par le Service de la sécurité et de l'espace publics?